

chands qui refuseront de s'accorder avec leurs créanciers ou de leur livrer les marchandises qu'ils ont encore sont considérés comme des débiteurs frauduleux qui recèlent leurs effets et peuvent être jetés en prison, comme ces derniers, en vertu de la loi de l'an dernier ; 4°. les débiteurs d'hypothèques ou même les tiers détenteurs d'une propriété hypothéquée, qui endommagent les barrières et les bâtiments de cette propriété, sont considérés comme des débiteurs frauduleux et sujets à punition ; 5°. les créanciers peuvent prendre acte des actes de leurs débiteurs et procéder contre eux ; 6°. les facilités pour obtenir du greffier des cours jugement contre une des parties qui fait défaut, sont augmentées ; 7°. si le shérif néglige de dresser des listes de jury, comme il doit le faire tous les deux ans, un juge quelconque peut faire dresser ces listes pour le temps qui doit s'écouler jusqu'à l'expiration de ces années, etc.

L'hon. M. Cartier—présente aussi un bill qui étend la juridiction sommaire des Recordaires, de Magistrats et des Surintendants de Police et qui, dans les localités privées de magistrats de ce degré, investit des mêmes attributions le Shérif ou deux magistrats. Cette juridiction sommaire consiste à juger immédiatement le prévenu, avec son consentement, au lieu de l'envoyer attendre en prison l'époque de son procès d'après les règles ordinaires.

L'hon. M. Cartier—présente un bill reconnaissant à la Trinité de Montréal les mêmes droits qu'à celle de Québec, et en vertu duquel, les objets sauvés devront être remis au secrétaire de la Trinité, pour être vendus après un certain temps, s'ils ne sont pas réclamés—les deux tiers du produit de la vente étant pour celui qui a opéré le sauvetage et l'autre tiers pour la Trinité.

L'hon. M. Loranger—présente un bill qui définit les pouvoirs des Inspecteurs de bateaux-à-vapeur et détermine l'époque à laquelle ils devront faire leur inspection.

L'hon. M. S. Smith—présente un bill qui modifie la méthode suivie jusqu'à ce jour pour choisir les membres des jurys haut-canadiens.

Le procureur-général Macdonald—demande la seconde lecture de son bill relatif aux municipalités du Haut-Canada.—Cette demande ayant été accordée, M. Macdonald propose ensuite de renvoyer le bill à un comité composé de MM. S. Smith, Benjamin, Hartman, Ferguson, Mowat, Angus Morrison, Connor, Rollin, Mackellar, Carling et du proc.-gén. Macdonald lui-même. Presque tous ces députés ont été préfets de leurs comités ou le sont encore.—Adopté.

L'interrogatoire des témoins dans l'enquête de l'élection du comté de Russell est remis à lundi.

MM. R. S. Noël, George Côté, Lazare Lefebvre, Martin Mullen, Octave Chavigny de la Chevrotière, David Noël, Alexis Côté, Telesphore Lefèvre, Firmin Lambert, Ch. Antoine Lemay, Lazare Boulanger et George Burton, qui ont rempli des fonctions dans les bureaux d'élection du comté de Lotbinière, se sont rendus à l'ordre de la Chambre, pour être interrogés. Les trois témoins James MacCullough, Moïse Roy et Anatole Baudet sont encore absents.

L'hon. M. Cauchon—déclare que James MacCullough est le témoin le plus important et qu'il avait autant de moyens que les autres de se rendre à Toronto. Dans tous les cas, la Chambre devrait le faire venir.

Le Proc.-Gén. Cartier—promet que tous les témoins seront présents.

M. R. S. Noël—fait alors la déposition suivante : Il était l'officier-rapporteur du comté de Lotbinière, pendant les dernières élections. Les deux candidats étaient M. O'Farrell et M. Noël, frère du témoin. La votation eut lieu le 29 et le 30 décembre, et la proclamation devait avoir lieu le 31 ; mais à cause du retard apporté dans l'envoi des registres de Saint-Gilles et de Saint-Sylvestre, elle n'eut lieu que le 2 janvier. M. O'Farrell fut le seul des candidats à y assister. M. Noël additionna tous les votes, excepté ceux qui étaient au-dessus du chiffre de 179 dans la paroisse de Sainte-Agathe, parce que son lieutenant dans cette paroisse lui dit que son bureau avait été fermé à ce chiffre. D'après tous ces votes, M. O'Farrell aurait eu 2,938 voix et M. Noël 2,015, ce qui constituerait au premier une majorité de 923.

A la proclamation, M. Noël compta 514 voix de plus, qui se trouvent dans quinze pages du registre de Saint-Sylvestre, sans le nom d'un seul candidat. Le témoin déclare qu'il s'est commis pendant cette élection de très-grandes irrégularités ; par exemple, que son nom et celui de M. O'Farrell ont été enregistrés parmi ceux des électeurs de Saint-Sylvestre, que M. Côté, lieutenant-rapporteur de cette paroisse, fut menacé, forcé d'accepter de mauvais votes et finalement chassé de son propre bureau, qu'il se réfugia alors chez le révérend O'Grady, curé de l'endroit et que ce dernier et M. O'Farrell lui dirent qu'il n'avait rien à craindre s'il voulait apposer sa signature au bas des mauvais votes.

Le témoin pense que Saint-Sylvestre renferme environ 700 électeurs et qu'il y a eu, par conséquent, 2,400 mauvais votes. Il y a eu aussi des fraudes commises de part et d'autre dans les paroisses de Saint-Antoine et de Sainte-Agathe. Avant la publication du mandat, M. O'Farrell alla trouver le témoin et lui offrit 100 louis s'il voulait, en avançant l'heure de la nomination ou de la votation, assurer sa acclamation ou son triomphe électoral. Le 1er janvier, M. O'Farrell, qui savait le résultat de la votation dans diverses paroisses, demanda au témoin combien de votes il y avait contre lui à Saint-Jean Deschaillons et à Lotbinière. Il lui fut répondu qu'il y en avait 590 dans la première paroisse et 600 dans la seconde.—"C'est très-bien, dit-il, je suis décidé à tout faire pour être élu, et comme il a été enregistré de mauvais votes contre moi, si la majorité est contre moi, je pourrai encore fournir 3,000 votes de plus ; mais je n'aurai pas besoin de ceux-là." Le soir, le lieutenant-rapporteur de Saint-Sylvestre arriva chez le témoin, apportant les registres d'élections et accompagné de M. O'Farrell et de ses amis.

L'hon. M. Cartier—propose d'autoriser le Président à lancer un mandat d'amener contre James MacCullough et Moïse Roy, qui ont désobéi aux ordres de la Chambre et de les laisser à la garde du Sergent-d'armes.—Adopté.

La Chambre s'ajourne.

COTES DES MERCURIALES ET PRIX DES PROVISIONS A MONTRÉAL ET A QUÉBEC

	MONTRÉAL, 9 avril.		QUÉBEC, 8 avril.	
	SH. D.	SH. D.	SH. D.	SH. D.
Farine extra superfine (par baril)	0 0 a 0 0	29 6 a 30 0		
Farine superfine do	0 0 a 0 0	26 6 a 27 0		
Farine ordinaire (par quintal)	12 0 a 12 6	10 0 a 14 6		
Farine d'Avoine do	10 0 a 16 6	0 0 a 0 0		
Blé (par minot)	5 0 a 5 6	0 0 a 0 0		
Orge do	2 6 a 2 9	3 6 a 4 0		
Pois do	4 0 a 4 3	5 0 a 5 6		
Avoine do	1 10½ a 2 0	2 3 a 2 6		
Sarrasin do	2 3 a 2 6	0 0 a 0 0		
Mais do	4 0 a 4 6	4 0 a 4 6		
Graine de lin [par minot]	5 0 a 5 6	5 0 a 0 0		
Timothé do	8 0 a 9 0	6 6 a 7 0		
Dindons [par paires]	8 0 a 10 0	10 0 a 12 6		
Oies do	5 0 a 5 6	5 0 a 6 0		
Canards do	3 0 a 3 9	3 0 a 3 9		
Canards sauvages do	3 6 a 3 9	0 0 a 0 0		
Poulets do	3 6 a 3 9	3 3 a 3 6		
Figeons domestiques do	1 0 a 1 2	9 9 a 9 9		
Beuf (la livre)	0 4 a 0 9	0 4 a 0 5		
Porc do	0 5½ a 0 6	0 5 a 0 6		
Mouton [par quartier]	5 0 a 7 6	8 9 a 10 0		
Agneau do	3 9 a 5 0	0 0 a 0 0		
Veau do	5 0 a 12 6	5 0 a 6 0		
Beuf (les 100 livres)	\$5 50 a \$8 00	\$7 00 a \$7 50		
Porc frais do	\$5 50 a \$6 50	\$7 50 a \$8 00		
Fèves canadiennes (le minot)	7 6 a 8 0	0 0 a 0 0		
Pommes de terre (le sac)	4 0 a 4 3	2 6 a 3 0		
Sucre d'étable (la livre)	0 6 a 0 6½	0 4½ a 0 5		
Saindoux do	0 8 a 0 9	0 9 a 0 0		
Œufs (la douzaine)	0 10 a 0 11	0 8½ a 0 0		
Plano (la livre)	0 7½ a 0 0	0 0 a 0 0		
Merluche do	0 3 a 0 0	0 0 a 0 0		
Beurre frais do	1 0 a 1 3	0 0 a 0 0		
Beurre salé do	0 7½ a 0 8½	0 0 a 0 0		
Pommes (le baril)	10 0 a 20 0	25 0 a 0 0		
Oranges (la boîte)	\$7 00 a \$8 00	22 6 a 0 0		

M. VIDAL, propriétaire et rédacteur-en-chef.